



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230919-MPG062023002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Publication : 26/09/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 19 septembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/09/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Secrétaire de séance : VIGNON Philippe.

MPG/ 06 2023 002

Acquisition de la parcelle AN 282, sis rue Jean Macé, dans le cadre de la convention opérationnelle n° 42G124 avec l'EPORA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière n°42G115 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

Vu la convention opérationnelle N°42G124 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière au bénéfice de grands projets d'aménagement de la commune.

Dans ce cadre, et par convention opérationnelle tripartite référencée 42G124, la requalification de l'ilot Dutel, composé notamment d'une friche industrielle, est projetée. Cette dernière permettra la création d'un pôle enfance et de logements en centre bourg.

Une offre d'achat de la parcelle AN 282, situé dans cet ilot, sis rue Jean Macé, a été acceptée par M Jukka Hakala, propriétaire, pour un montant de 22 000€ incluant la commission d'agence.

La parcelle AN 282 présente 308 m² de terrain à bâtir en friche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour),

- DONNE son accord pour l'acquisition du ténement sur la parcelle 282, Section AN, ci-avant décrit, au prix de 22 000€.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à cette transaction,

- ACCEPTE le rachat de ce bien en fin de travaux ou de convention conformément aux dispositions de la convention opérationnelle n° 42G124.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président de l'EPORA
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Philippe VIGNON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 26 septembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.